

ARRETE CIRC N°2023UTRST58

**Portant réglementation temporaire de la circulation
Sur la RD 111 route du Lambert
Du PR 1+200 Au PR 1+450
Et
Sur la RD 110 route du Cap
Au PR 1+700**

**Sur le territoire de la Commune de L'Etang Salé
Prorogation de l'arrêté de circulation N°2023UTRST12 en date du 13 février 2023**

• LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA REUNION,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4

VU le code de la route et notamment les articles R. 411-25, R. 411-8 et R. 413-1

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire

VU la décision du Conseil Départemental en date du 01 juillet 2021 relatif à l'élection de Monsieur Cyrille MELCHIOR en qualité de Président du Conseil Départemental ;

VU l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental en date du 12 juillet 2021 portant délégation de signature pour le Responsable de l'UTR sud ;

Sur proposition du Directeur Général des Services du Département ;

CONSIDERANT que pour permettre à l'entreprise HYDROTECH, de réaliser des travaux de fouille pour la pose réseau EU et AEP, sur **la RD 111 et la RD 110**, il y a lieu de réglementer de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : à compter du 05 mai l'arrêté de circulation en date du 13 février 2023 est prorogé jusqu'au 10 juin 2023.

- **La circulation des véhicules est alternée et réglée par feux tricolores ou piquets K10.**
- **La vitesse maximale autorisée est fixée à 50 km/h au droit du chantier par réduction successive de vitesse d'approche de 20 km/h.**
- **Le dépassement des véhicules est interdit**
- **L'arrêt et le stationnement sont interdits.**

Ces dispositions sont applicables de 7h00 à 16h00 selon les besoins du chantier.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, quatrième partie, Signalisation de prescription et livre 1, huitième partie, Signalisation temporaire) sera mise en place par l'entreprise HYDROTECH.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

ARTICLE 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 5 :

- Monsieur Président du Conseil Départemental de la Réunion ;
- Monsieur Le Sous- Préfet de Saint Pierre ;
- Monsieur le Maire de la commune de L'Etang Salé ;
- Monsieur le Responsable de l'UTR sud ;
- Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ;
- Monsieur le Colonel Commandant le Groupement de Gendarmerie du Sud de l'Océan Indien ;
- Monsieur le Directeur de HYDROTECH ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, communiqué partout où besoin sera, et publié dans le recueil des Actes Administratifs du Département au siège du Conseil Départemental - 2, rue de la Source à Saint-Denis.

Fait à Saint-Louis le, 28 avril 2023

Le Président du Conseil Départemental

Et par délégation

Le Responsable de l'UTR sud

Joël BENAÏD

